

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-6-3

Séance du jeudi 20 octobre 2022

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI CONVENTIONS 2022-2023 (FINANCIERE, CADRE ET OPERATIONNELLE)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, , KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia procuration à MUNCK Marc
ELMLINGER Carole procuration à M. KLEITZ Francis
JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
HELDERLE Emilie procuration à VALLAT Marie-France
HOULNE Monique procuration à BIERRY Frédéric
KOBRYN Florian procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHEK Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
SITZENSTUHL Charles procuration à HEINTZ Paul
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du Rayonnement alsacien du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite du partenariat en 2022 et en 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, conduit avec Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et l'association Agriculteurs Français et Développement international Alsace (AFDI Alsace) ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 29 000 € par an pour les exercices 2022 et 2023 au GESCOD, coordinateur de cette coopération, soit une aide totale de 58 000 €, étant précisé que les versements seront effectués par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité, conformément aux modalités prévues dans la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les trois conventions biennales 2022-2023, à savoir : la convention cadre, la convention financière et la convention opérationnelle avec les partenaires précités, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à signer ces conventions ;
- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace à percevoir les fonds attribués par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre d'un appel à projets, s'élevant à 320 000 €, à savoir 160 000 € en 2022 et 160 000 € en 2023, et à les reverser à GESCOD, pour la mise en œuvre des actions au Mali.

Les crédits concernés seront prélevés et les recettes encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P053	O001	P053E01	T04	(2209) 65-65748-048	58 000 €
P053	O002	P053E07	T06	(3441) 74-74718-044 - Recette MEAE	320 000 €
P053	O002	P053E01	T07	(2209) 65-6562-048 - Versement recette MEAE à GESCOD	320 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : OEHLER Serge, MAURER Jean-Philippe, VOGT Victor, KLEITZ Francis, MEYER Philippe